

Bruxelles, le

Circulaire N° 1124 du 20 mai 2005

**Objet : Prix de la pension dans les internats organisés par la  
Communauté française.**

**Réseaux** : CF  
**Niveaux et services** : SEC ( Ord/Spéc)  
FOND ( Mat/Prim/Ord/Spéc)  
INTERNATS (Ord/Spéc)

**Période** : Année scolaire 2005/2006

Aux Directions des établissements d'enseignement  
secondaire de la Communauté française  
Aux Directions des établissements d'enseignement  
spécial de la Communauté française  
Aux Administrateurs des internats autonomes de  
l'enseignement secondaire et de l'enseignement primaire  
de la Communauté française  
Aux Administrateurs des Homes d'accueil de  
l'enseignement spécial de la Communauté française

POUR INFORMATION

Aux Directions des établissements d'enseignement  
primaire de la Communauté française  
A la Direction générale de l'enseignement obligatoire  
Aux membres des services d'inspection et des services de  
vérification de ces établissements  
Aux associations de parents

**Autorités** : Min. **Signataire(s)** : Marie ARENA  
**Gestionnaires** : AGERS  
**Personne(s) ressource(s)** : Tél : (02) 500.48.09  
**Référence facultative** : /

**Renvoi(s)** : -

**Nombre de pages** :- Texte : 1 page  
**Téléphone pour duplicata** : (02) 500.48.09  
**Mots clés** : -

Je vous prie de bien vouloir noter les montants de la pension dans les internats organisés par la Communauté française pour l'année scolaire 2005-2006.

	Montant en Euro
Pour les élèves de l'Enseignement primaire	1576,60
Enseignement secondaire	1823,83
Enseignement spécial fondamental	1414,06
Enseignement spécial secondaire	1661,14

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat. Si les prix de pension dus dans ce cas ne sont pas identiques, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

La Ministre-Présidente chargée de  
l'Enseignement obligatoire et de la  
Promotion sociale,

Marie ARENA